

Mairie de Bouloc-en Quercy

82110 - Tarn-et Garonne

05 63 94 67 97 [mairie-bouloc@info82.com](mailto:mairie-bouloc@info82.com)

## CONSEIL MUNICIPAL du 29 août 2019

### PROCES VERBAL séance ordinaire

L'an deux mille dix-neuf et le 29 août à 18h30, le Conseil Municipal de BOULOC-EN-QUERCY s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** (8) : Mesdames, Messieurs : Daniel BONNEMAISON, Fabrice COMBATTELLI, Jean-Charles GARCIA, Xavier MONTAGNAC, Thierry VIEILLEVIGNE, Anne-Katrin WACKER, Stéphan RADOMSKI, Marie-Isabelle VIDAL,

**Date de Convocation** : 22/08/2019

**Absents/excusés** (1) : M. Jean-François DELFOUR

**Procuration** (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance M. Stephan Radomski à l'unanimité.

#### A/ Registre des délibérations :

Mis à la disposition des conseillers pour examen, notifications éventuelles et signature.

#### B/ Ordre du jour :

### Réhabilitation de la grange – Avenants de Travaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux concernant la **Réhabilitation de la grange à Bouloc**.

A ce stade de l'opération, il convient de passer les avenants suivants :

A ce stade de réalisation, des adaptations sont apparues nécessaires. C'est l'objet des avenants soumis au Conseil municipal de ce jour.

#### **- Avenant n° 3 LOT 2 GROS OEUVRE – Entreprise RENOV'BATI**

Le présent avenant a pour objet d'installer une station de pompage suite à la découverte d'une remontée d'eau naturelle dans la cuve enterrée. L'absence d'une telle installation pourrait nuire à la construction.

Ces travaux, non initialement prévus, entraînent une **plus-value de 3 652,50 € HT**

Le montant de l'avenant s'élève à..... 3 652,50 € HT

Le montant initial du marché était de..... 93 836,44,00 € HT

**Le nouveau Montant du marché s'élève à :..... 112 078,94 € HT**

#### **- Avenant n° 2 LOT 5 MENUISERIE BOIS : ENTREPRISE LAUNES LEBRETON**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché initial.

Dans un souci d'améliorer le système d'ouverture de la porte de sortie, il a été proposé de poser une barre anti panique conformément aux prescriptions du bureau de contrôle.

Compte tenu de la demande cela entraîne une augmentation de 632,45 € HT

Le montant de l'avenant s'élève à..... 632,45 € HT

Le montant initial du marché était de..... 28 049,02 € HT

**Le nouveau Montant du marché s'élève à :..... 28 461,47 € HT**

## Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté par délibérations au plus tard le 31 août 2019. A défaut d'un accord local, le Préfet fixera à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lauzerte	1461	7
Montaigu de Quercy	1341	6
Cazes Mondenard	1183	5
Roquecor	416	2
Bourg de Visa	386	2
Saint Nazaire de Valentane	365	2
Touffailles	349	2
Miramont de Quercy	330	2
Brassac	252	1
Tréjols	244	1
Valeilles	243	1
Fauroux	241	1
Saint Amans de Pellagal	214	1
Saint Amans du Pech	209	1

Belvèze	205	1
Montagudet	196	1
Bouloc en Quercy	188	1
Sauveterre	175	1
Lacour	173	1
Montbarla	170	1
Sainte Juliette	137	1
Saint Beauzeil	100	1

Total des sièges répartis : 42

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Approuve à l'unanimité la répartition ci-dessus.

#### **Détection et géo-référencement des réseaux sensibles (éclairage public, chaleur)**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrage et exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants.

La commune est concernée en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public. Le SDE 82 propose une démarche de mutualisation qui assure pour les communes qui le souhaitent le levé de ces réseaux sensibles. La société Technisol est chargée de ce repérage. Le montant incombant à la Commune sera d'environ 600 Euros. Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public ;

Approuvé à l'unanimité.

#### **Questions diverses :**

- M. Montagnac fait part au conseil d'un courrier reçu de l'association « Les chats du Quercy » de Miramont de Quercy souhaitant offrir leur service de fourrière à la commune. L'association s'engage à héberger et entretenir les chats domestiques trouvés errants ou abandonnés sur la voie publique de Bouloc. Une convention de partenariat peut être signée avec l'association. Les particuliers ont la possibilité d'adopter un animal.
- Monsieur le Maire présente au Conseil un devis pour l'éclairage public solaire de l'Esplanade Alis. Trois mats de 5 m de haut ; garantie décennale et garantie de 30 ans pour les panneaux. Coût approximatif : 11 000 Euros TTC. A cela il faut enlever 40 % de subvention par le SDE 82 sur le matériel. La pose revient à 2 000 Euros.

- M. le Maire présente un projet de ferme photovoltaïque mené par des agriculteurs sur la commune Bouloc. L'entreprise en charge de ce projet propose de faire une intervention explicative aux membres du Conseil.
  - Travaux dans l'église : Monsieur le Maire demande que les matériaux nécessaires soient commandés par la municipalité même si les travaux seront exécutés par les membres de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Local. En outre, il demande à cette Association de fournir plusieurs devis pour faire nettoyer les chenaux et gouttières du toit.
  - M. Radomski demande s'il est prévu la mise en place d'un columbarium dans le cimetière. Quercy granit doit fournir les devis.
  - M. Radomski demande des précisions concernant l'échange d'e-mail sur la sécurité de l'école : en attente du rapport de l'Inspecteur d'Académie.
  - Il demande s'il est possible de poser deux panneaux « Danger » règlementaires, de chaque côté du virage à hauteur de la maison appartenant à M. Decarpentris, en plus des ralentisseurs sur la voie passant devant la mairie. A voir sur le catalogue de signalétique.
  - Suite à sa formation sur la voirie communale organisée par l'AMF 82, M. Radomski demande de prévoir à l'ordre du jour du prochain conseil, la possibilité de rattacher les chemins privés qui sont passés publics dans les années 1969 – 1970 à la voirie communale donc communautaire. Ceci entrera en ligne de compte pour le calcul de la DGF ? Le dossier est en cours de préparation.
  - Il précise que les travaux voiries 2019 sont terminés.
  - Suite à sa formation sur la fiscalité, M. Radomski propose d'échanger avec les membres du CCID sur les points abordés lors de cette formation.
  - Mme Vidal demande s'il est possible de remplacer les pieds de lavande secs ou qui ont été dérobés lors de la fête du village devant le cimetière, 10 à 12 pieds à remplacer. Également prévoir de mettre 3 arbustes devant le parking de la mairie, romarin rampant. Mme Vidal s'en occupera.
  - Elle demande s'il est possible de faire poser deux conteneurs à ordures supplémentaires à Rouzet. M. Radomski informera le SIEEOM.
  - Il est envisagé de refaire les toilettes et la cuisine de la Salle des Fêtes.
  - M. Bonnemaïson pose la question concernant la sonnerie des cloches : M. le Maire prendra un arrêté prochainement.
  - Les travaux de rénovation de la grange communale reprendront le 2 septembre.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Le Maire,

Xavier MONTAGNAC